

Principe général :

« Le principe de laïcité ne consiste pas à combattre l'église, à combattre la religion, mais à rappeler que la croyance religieuse ne doit engager que les croyants et que l'Etat républicain qui lie des croyants, des athées et des agnostiques se doit de les traiter également, sans privilège accordé aux uns ou aux autres. »

— Henri PENA-RUIZ - *Laïcité aujourd'hui* - 23-12-2008

ELEMENTS HISTORIQUES

Révolution française : En l'an II la Convention vote un texte fondateur, l'enseignement sera laïque et gratuit. Les pouvoirs publics envisagent l'organisation d'un enseignement d'Etat. Le corps des instituteurs est créé par la loi du 12 décembre 1792.

Mais jusqu'au milieu du XIXe siècle, l'école en France reste essentiellement organisée par l'église catholique. Les gouvernements successifs s'efforcent d'améliorer l'enseignement primaire, tout en devant accepter ou lutter contre la volonté hégémonique de l'Église catholique. Avec la **loi Guizot** de 1833, les communes de plus de 500 habitants sont tenues d'avoir une école de garçons. On encourage la fondation d'écoles primaires supérieures destinées à améliorer la formation générale et professionnelle des élèves de l'école primaire issus de familles modestes et qui ne pourraient accéder aux collèges et lycées. La loi fixe également un montant minimal pour le salaire des instituteurs (200 francs), leurs appointements payés par les communes étant jusque-là très bas, parfois inexistant.

Victor HUGO, en 1851, s'exprime contre la **loi Falloux** qui officialise la dualité (*écoles publiques / écoles dites «libres»*) mais en garantissant le contrôle du clergé sur l'école : « **Je veux l'Etat chez lui et l'église chez elle** ».

La **Loi Duruy** en 1867 organise officiellement l'enseignement primaire féminin, imposant notamment l'ouverture d'une école de filles dans les communes de plus de 500 habitants. (*Le premier bâtiment de l'école BAL est érigé en 1895, c'était une école de filles, les garçons étant scolarisés au 315 rue de Charenton*). Cette année-là, l'enseignement laïque et gratuit est mis en place dans la commune de Paris, dans le 20^e arrondissement.

Les années 1880 : La **laïcité** est proclamée dès 1881 avec la suppression de l'éducation religieuse dans l'enseignement public. Elle est renforcée par la **loi Goblet** (1886), qui interdit aux religieux d'enseigner dans le public. La laïcité ne fut toutefois pas appliquée à l'Alsace et la Moselle, annexées en 1871.

1905 - Loi de séparation des églises et de l'état

Mise en œuvre sous la IIIe République.

La loi est appliquée dans la république jusqu'à aujourd'hui. La seule interruption correspond à la période de la seconde guerre mondiale où l'Etat français (*Régime de Vichy - Philippe PETAINE*) est au pouvoir. Il a remplacé la devise nationale par « Travail - Famille - Patrie ».

Le principe de laïcité n'y est alors pas appliqué. La police française, aux ordres du gouvernement de Vichy, organise les rafles (*notamment celle du Vel d'Hiv' - nuit du 16 au 17 juillet 1942*), persécutant des citoyens français au titre de leur religion et les envoyant vers les camps d'extermination. Les seuls élèves de l'école *Brèche aux Loups* victimes de persécutions en raison de leur religion sont les 40 enfants et adolescents juifs dont les noms figurent sur les plaques commémoratives dans le hall d'entrée. C'est pour perpétuer leur souvenir que l'école organise, depuis 2005, une commémoration bisannuelle avec les élèves de CM1 et CM2. C'est également pour empêcher que de telles atrocités se reproduisent que l'école est réaffirmée laïque dans une République laïque.

Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 (IVe République)

« Au lendemain de la victoire remportée par les peuples libres sur les régimes qui ont tenté d'asservir et de dégrader la personne humaine, le peuple français proclame à nouveau que tout être humain, sans distinction de race, de religion ni de croyance, possède des droits inaliénables et sacrés. Il réaffirme solennellement les droits et libertés de l'homme et du citoyen consacrés par la Déclaration des droits de 1789 et les principes fondamentaux reconnus par les lois de la République. »

Article premier de la constitution de la Ve République (1958)

« La France est une **République indivisible, laïque, démocratique et sociale**¹. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. Son organisation est décentralisée. La loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales. »

ELEMENTS POUR ECLAIRER LE DEBAT

Laïcité «positive» ou «négative» ?

« On parle volontiers aujourd'hui d'une crise de la laïcité. Pour certains, la laïcité devrait être assortie d'un adjectif. On évoque une laïcité « positive » (*comme si la laïcité pouvait être négative*) ou bien « ouverte » (*comme si la laïcité était refermée sur elle-même comme un cercle*), ou bien « moderne » (*comme s'il pouvait y avoir une laïcité antique ou démodée*). Méfions-nous des adjectifs, ils sont l'acné du style et servent plus souvent à cacher des arrière-pensées qu'à préciser la pensée. Tenons-nous en au terme de « laïcité », telle qu'en elle-même la République l'a forgé au long des temps et qui est inscrit dans l'article I de notre Constitution. »

— Robert BADINTER - *Discours 11 mars 2011, Université de Galatasaray, Istanbul.*

Droits de l'individu & Droits fondamentaux de l'être humain

« (...) À l'heure où certains invoquent les droits humains pour la combattre, il faut rappeler haut et fort que la laïcité découle de ces **droits fondamentaux** reconnus à tous les êtres humains : la **liberté** et **l'égalité**. La laïcité, en effet, garantit à chacun l'exercice de la liberté d'opinion, « *même religieuse* » précise l'article 10 de la Déclaration des droits de l'homme de 1789, c'est-à-dire la liberté de croire en la religion de son choix ou d'être agnostique ou athée.

¹ Ces cinq mots forment la substance de ce que l'on appelle communément les «valeurs de la République»

S'agissant de l'égalité, la laïcité garantit à chacun une égalité de droit absolue quelles que soient ses convictions religieuses ou son absence de conviction. Elle implique ainsi l'interdiction de toute discrimination entre les êtres humains en raison de leur conviction religieuse ou philosophique. Elle est source de **fraternité civique**. Elle a réuni dans les temps d'épreuves collectives « celui qui croyait en Dieu et celui qui n'y croyait pas² ».

De cette liberté de conscience et de l'égalité des citoyens qui en bénéficient découle nécessairement la **neutralité de l'Etat** à l'égard de toute croyance religieuse. La conséquence en est évidente : dans une république, l'Etat doit être séparé radicalement de toute Eglise, de toute communauté organisée religieuse ou philosophique. L'Etat les reconnaît toutes, il les respecte toutes, mais il n'en privilégie aucune.

— Robert BADINTER, *Ibid.*

« La laïcité n'est pas seulement le corollaire nécessaire de la liberté d'opinion et de l'égalité entre croyants de toutes confessions et non croyants. **La laïcité est aujourd'hui dans la République la garante de la dignité** de chacune et de chacun. Jean Jaurès disait déjà en 1905 que la laïcité, c'était « *la fin des réprouvés* ». Propos admirable qui traduit exactement l'importance de la laïcité pour toutes les minorités religieuses et spirituelles. Le respect par chacun de l'autre, de tout autre et de ses convictions, est une **exigence première de la dignité humaine**. Là s'inscrit le sens premier de la laïcité : je te respecte au-delà de nos différences de religion ou d'opinion comme de sexe, de race ou d'orientation sexuelle parce que tu es comme moi un être humain, **tu es mon frère ou ma sœur en humanité.** »

— Robert BADINTER, *Ibid.*

² Extrait de «La rose et le réséda» de Louis ARAGON

La rose et le réséda - Louis ARAGON

Celui qui croyait au ciel
Celui qui n'y croyait pas
Tous deux adoraient la belle
Prisonnière des soldats
Lequel montait à l'échelle
Et lequel guettait en bas

Celui qui croyait au ciel
Celui qui n'y croyait pas
Qu'importe comment s'appelle
Cette clarté sur leur pas
Que l'un fut de la chapelle
Et l'autre s'y dérobât

Celui qui croyait au ciel
Celui qui n'y croyait pas
Tous les deux étaient fidèles
Des lèvres du cœur des bras
Et tous les deux disaient qu'elle
Vive et qui vivra verra

Celui qui croyait au ciel
Celui qui n'y croyait pas
Quand les blés sont sous la grêle
Fou qui fait le délicat
Fou qui songe à ses querelles
Au cœur du commun combat

Celui qui croyait au ciel
Celui qui n'y croyait pas
Du haut de la citadelle
La sentinelle tira
Par deux fois et l'un chancelle
L'autre tombe qui mourra

Celui qui croyait au ciel
Celui qui n'y croyait pas
Ils sont en prison Lequel
A le plus triste grabat
Lequel plus que l'autre gèle
Lequel préfère les rats

Celui qui croyait au ciel
Celui qui n'y croyait pas
Un rebelle est un rebelle
Deux sanglots font un seul glas
Et quand vient l'aube cruelle
Passent de vie à trépas

Celui qui croyait au ciel
Celui qui n'y croyait pas
Répétant le nom de celle
Qu'aucun des deux ne trompa
Et leur sang rouge ruisselle
Même couleur même éclat

Celui qui croyait au ciel
Celui qui n'y croyait pas
Il coule il coule il se mêle
À la terre qu'il aime
Pour qu'à la saison nouvelle
Mûrisse un raisin muscat

Celui qui croyait au ciel
Celui qui n'y croyait pas
L'un court et l'autre a des ailes
De Bretagne ou du Jura
Et framboise ou mirabelle
Le grillon rechantera

Dites flûte ou violoncelle
Le double amour qui brûla
L'alouette et l'hirondelle
La rose et le réséda.